

**DELIBERATION N° 2021/285**

Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 de la ville de Dumbéa  
Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 octobre 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2020/440 du 9 décembre 2020 fixant des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2021,

VU la délibération n°2021/003 du 13 janvier 2021, relative au débat d'orientations budgétaires 2021,

VU la délibération n°2021/067 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2021– Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/100 du 20 août 2021,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

22 OCT. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 de la commune de Dumbéa du budget annexe du service des déchets ménagers, en section de fonctionnement avec les crédits ouverts votés par chapitre et en section d'investissement avec les crédits ouverts par opération, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
011	Charges à caractère général	15 000 000	
68	Dotations aux provisions	1 000 000	
023	Virement à la section d'investissement	-12 000 000	
70	Produits des services, du domaine et ventes		4 000 000
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 000 000</b>	<b>4 000 000</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Opération</b>	<b>Libellé Opération</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
212801	Acquisition matériel déchets	18 000 000	
212802	Plate-forme broyage déchets verts	-30 000 000	
OPFI-021	Virement de la section d'exploitation		-12 000 000
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-12 000 000</b>	<b>- 12 000 000</b>

<b>MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1</b>	<b>- 8 000 000</b>	<b>- 8 000 000</b>
--	--------------------	--------------------

ARTICLE 2 /

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2021

- |                                    |                        |
|------------------------------------|------------------------|
| - <b>Section de fonctionnement</b> | <b>477 958 465 XFP</b> |
| - <b>Section d'investissement</b>  | <b>59 755 397 XFP</b>  |

<b><u>TOTAL</u></b>	<b>537 713 862 XFP</b>
---------------------	------------------------

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 OCTOBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 OCTOBRE 2021

Le Maire,  
  
 Georges Naturel



DESTINATAIRES :

- |                      |     |
|----------------------|-----|
| - SUBD. ADMINIS. SUD | - 1 |
| - AFFICHAGE          | - 1 |
| - SAG                | - 1 |
| - TPS                | - 1 |
| - TOUS SERVICES      | - 1 |

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

22 OCT. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ